

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0798

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Jean-Baptiste Lebon
du 13/10/2023 au 15/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Madame Lisa Longépé Lisa va procéder à un déménagement au 16 rue du Docteur Foucault,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2023, 17h00 et jusqu'au 15/10/2023, 16h00, le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement de stationnement situé face au n°2 de la rue Jean-Baptiste Lebon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par Madame Lisa Longépé Lisa pour information. Madame Lisa Longépé Lisa devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Madame Lisa Longépé Lisa, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame Lisa Longépé Lisa.

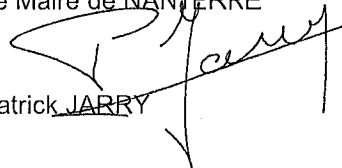
Article 5 : Madame Lisa Longépé Lisa est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

Madame Lisa Longépé Lisa (Lisa_Longepe@hotmail.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.